

AA.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2009-16 DU 25 MAI 2009

portant autorisation de ratification de la convention signée à Douala (République du Cameroun) le 17 mars 2008 relative aux statuts du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 mai 2009,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, de la convention signée à Douala (République du Cameroun) le 17 mars 2008 relative aux statuts du Fonds Africain de Garantie, et de Coopération Economique (FAGACE).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

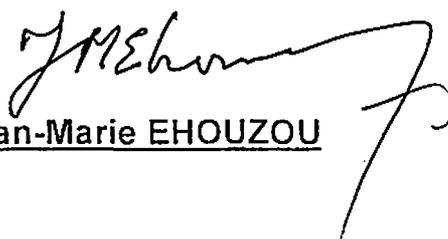
Fait à Cotonou, le 25 mai 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre des Affaires Etrangères, de
l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,


Jean-Marie EHOUZOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; - MEF 4 -
MAEIAFBE 4 - AUTRES MINISTERES 28 - SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE 3 ; DSIA 2 ; DGBM-
CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-
ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1 .